

Séance du Conseil communal du 26 avril 2021

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2021.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, ~~BREUWER~~, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0047 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 NOVEMBRE 2021.**

La Présidente précise qu'il s'agit de 2020 et non 2021;

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal..

0048 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2021.**

La Présidente précise qu'il s'agit de 2020 et non 2021;

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal..

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0049 N° 03.- **SECURITE PUBLIQUE - Rue Spintay - Immeubles menaçant ruine - Déconnexion des immeubles appartenant à la Ville du réseau ORES - Approbation de l'attribution du marché - Dépassement du crédit provisoire - Décision.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui s'interroge sur les relations avec le promoteur privé du projet de revitalisation urbaine notamment suite à un article dans les journaux. Un Echevin est attaqué par le promoteur, parlait-il au nom du Collège ? Il s'interroge également sur l'arrêté signé par Mme la Bourgmestre qui ne serait pas encore parvenu au promoteur;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui partage les mêmes inquiétudes. Il se demande si les démolitions seront bien prises en charge par le promoteur;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui fait la genèse du dossier (l'arrêté précédant arrivait à terme mercredi dernier, deux arrêtés lui ont succédé pour donner un délai pour des études jusqu'au 03 mars et ce, afin de tenir compte des remarques de l'arrêt du Conseil d'Etat). Le 04 mars, il y aura un nouvel arrêté pour donner un délai pour les travaux de démolition et de sécurisation. Concernant les relations avec le promoteur, elle confirme qu'il y a effectivement une rupture de confiance avec le promoteur, partagée par elle et l'Echevin BREUWER. Il faut donc réclamer tout ce qu'ils doivent à la Ville et les mettre en demeure de mettre les conventions en exécution (dont celle des achats des immeubles). De tout ce qui se passe pour l'instante, elle y voit la preuve qu'il y avait bien un « plan B »;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui aimerait qu'il y ait à nouveau une réunion des Conseillers avec le promoteur, comme cela avait été fait par le passé. Cela avait été constructif et cela devait normalement se poursuivre. Elle souhaite une nouvelle réunion avec lui, ce qui permettrait de dissiper la suspicion et d'avancer tous dans la même direction;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui avait sollicité le promoteur pour faire cette réunion, il y a un certain temps déjà. Le promoteur n'avait pas souhaité y répondre favorablement. Elle va lui redemander une réunion, mais il serait intéressant que le Conseil communal entende aussi l'ingénieur et l'avocat de la Ville. Elle précise qu'elle ne voit plus non plus le promoteur mais le responsable du projet et la juriste;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que 2021 ne sera pas l'année du dialogue comme en 2020. Il précise qu'il n'a plus de contact avec le promoteur, il est régulièrement sollicité sur le sujet et le sera encore ce jeudi;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui trouve qu'il y a trop de slogan, de formule générale et ils ont peur de ce qui va se passer. La situation évolue sans contrôle. Il ne veut pas que cela soit géré comme l'Harmonie, il ne faut pas se loucher car cela va coûter cher. On peut avoir une confidentialité même si c'est avec l'Opposition;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui est d'accord de réunir l'ensemble du Conseil et d'y convier le responsable du projet et aussi avec notre avocat et notre ingénieur;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a vraiment peur pour l'impact financier et est heureux de voir que l'attitude de la Majorité a changé et veut reprendre le contrôle de la situation. Il faut intégrer la population pour le plan B. Il faut apprendre de ses erreurs.

PREND CONNAISSANCE :

- de la décision du Collège communal du 04 février 2021, attribuant le marché à la Société ORES au prix de 5.118,00 €, hors T.V.A., soit 6.192,78 €, T.V.A. comprise, en vue de procéder à la déconnexion des raccordements électriques;
- de l'engagement d'un montant de 7.000,00 € sur l'allocation n° 923-124-06 "Démolition d'immeubles par mesure de police" du budget ordinaire 2021 non encore approuvé pour payer les prestations d'ORES et les éventuels imprévus en application de l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver l'application de l'article L1311-5 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'admettre la dépense.

0050 N° 04.- JURES D'ASSISES - Etablissement de la liste communale des jurés - Renouvellement 2021.

A l'unanimité.

RATIFIE

la décision du Collège communal prise en sa séance du 21 janvier 2021 d'autoriser la dépense relative à la procédure des jurés d'assises.

0051 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue des Raines.

A l'unanimité.

ARRETE :

le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Raines.

Rue des Raines :

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue Renier vers la rue Ortmans-Hauzeur.

B. Obligations de circulation

Un sens giratoire de circulation est instauré Au carrefour de la rue des Alliés, de la rue des Sottais, de la rue du Collège, de la rue Ortmans-Hauzeur et de la rue des Raines.

C. Canalisation de la circulation

- un passage pour piétons est délimité au droit du n° 6;
- un passage pour piétons est délimité au droit du n° 64;
- un passage pour piétons est délimité au droit du n° 70.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

~~le stationnement est interdit, côté pair, du n° 4 au giratoire formé par la rue des Raines, la rue Renier et le Mont du Moulin, le samedi, de 4h00 à 15h00 (marché);~~

~~le stationnement est interdit, côté pair, du n° 104 au giratoire formé par la rue des Raines, la rue Renier et le Mont du Moulin, le samedi, de 4h00 à 15h00 (marché);~~

- le stationnement est interdit, côté pair, du n° 108, sur 25 mètres;
- le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 46;
- le stationnement est réservé, côté pair, aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 60;
- le stationnement est réservé, côté impair, aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 115.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique, des deux côtés, depuis le n° 85 jusqu'au giratoire formé de la rue des Raines, de la rue Renier et le Mont du Moulin.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0052 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue Ortmans-Hauzeur.

A l'unanimité.

ARRETE

le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Ortmans-Hauzeur.

Rue Ortmans-Hauzeur :

F. Interdictions et restrictions de circulation

- il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue du Collège vers la rue Crapaurue;
- il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue des Raines vers et jusqu'à la rue Coronmeuse, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A).

G. Obligations de circulation

Un sens giratoire de circulation est instauré Au carrefour de la rue des Alliés, de la rue des Sottais, de la rue du Collège, de la rue Ortman-Hauzeur et de la rue des Raines.

H. Canalisation de la circulation

- des flèches de sélection sont tracées, à l'approche du carrefour avec la rue des Raines.
- un passage pour piétons est délimité au droit du no 8;
- un passage pour piétons est délimité au droit du no 17;
- un passage pour piétons est délimité au droit du no 55;
- un passage pour piétons est délimité au droit du no 70.

I. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est interdit, côté deux côtés, le samedi, de 4h30 à 15h30.

J. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0053

N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue Coronmeuse.**

A l'unanimité.

ARRETE

le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Coronmeuse.

Rue Coronmeuse**K. Interdictions et restrictions de circulation**

- il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Ortman-Hauzeur vers Mont du Moulin, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A);
- l'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur depuis la rue Cuper et le Pont aux Lions.

L. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- le stationnement est interdit, côté impair, entre Mont du Moulin et la rue Ortman-Hauzeur, le samedi de 4h30 à 15h30 (marché).

- le stationnement est interdit, dans le tronçon compris entre le pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, sur 50 mètres avant l'intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h30 à 15h30 (marché).
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 12.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 46.
- le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 49, sur deux emplacements.
- le stationnement est réservé aux véhicules postaux, à proximité du n° 43, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00, sur cinq emplacements.

M. Voies publiques à statut spécial

Une zone résidentielle est réalisée, conformément au plan ci-dessous.



Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0054 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Place du Marché.

A l'unanimité,

ARRETE

le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la place du Marché.

Place du Marché :

N. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est interdit, côté de l'Annexe, le samedi de 4h30 à 15h30.

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

0055 N° 09.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Emménagement rue du Collège n° 62 - Subside indirect d'un montant supérieur à 3.000,00 € - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite avoir des réponses complémentaires sur le gain énergétique et les autres conséquences financières pour la R.C.A. de ce déménagement;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre apportera une réponse ultérieurement via le service gestionnaire de tous les projets de la Ville en matière de consommation des énergies et de réduction de celles-ci;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui relativise l'importance de l'enjeux (il s'agit uniquement de 4 bureaux);

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI,

A l'unanimité.

DECIDE

d'accorder un aide à la Régie communale autonome "Synergis" sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux rue du Collège n° 62, incluant la gratuité des énergies, considérant que cette subvention en nature est estimée à 10.000,00 € par an.

0056 N° 10.- VOIRIE - Champs des Oiseaux - Lotissement "Clos des Oiseaux" - Excédent de voirie (lot 2) appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Adoption du plan de mesurage.

Par 32 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 15 mai 2018, par M. le Bureau de géomètres experts "GLOBE ZENIT", plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63022-10160;
- de verser l'excédent de voirie, à savoir le lot n° 2, appartenant au domaine public communal, repris sous teinte mauve, d'une superficie de 99 m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

0057 N° 11.- VOIRIE - Rue Beau Vallon - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Adoption du plan de mesurage.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé, le 23 décembre 2020, par M. le géomètre VANDERMEULEN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63576/10156;
- de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, repris sous liseré orange, d'une superficie de 237m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

0058 N° 12.- Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'ECOLO est favorable au projet. Il a toutefois 2 souhaits :

- la mise en place rapide de la Commission communale pour le vélo, avec la participation citoyenne;
- la modification du P.C.M. pour le mettre à jour avec l'évolution du dossier du centre commercial, à l'instar du schéma communal de développement commercial;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui informe de l'évolution du dossier « Wallonie cyclable ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'un subside isolé, que d'autres dossiers sont en cours. La commission aura tout son sens mais il faudrait attendre la réponse des pouvoirs subsidiants concernant le dossier « Wallonie cyclable ». Quant au P.C.M., il est adapté à la présence d'un centre commercial, mais il est toujours réadaptable. La mobilité est déjà une compétence intrinsèquement complexe, mais avec une incertitude comme celle-là (venue ou pas du centre commercial), c'est vraiment difficile;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-025 modifié et le montant estimé du marché "Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le pont Louise (rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.644,70 €, hors T.V.A., ou 254.880,09 €, T.V.A. 21 % comprise (44.235,39 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2021, sur l'allocation 421/731-53 (20210032) financée par emprunts et subsides.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0059

N° 13.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Vote d'un douzième de provisoire (3ème douzième).

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui s'étonne de la nouvelle position du Chef de Groupe P.S. qui souhaite à présent avoir rapidement un budget technique. Il faut effectivement sortir un budget technique sans attendre des négociations qui traînent. En effet, la Ville risque des pénalités de retard si les travaux de la place du Martyr ne sont pas commandés, le plan d'embauche n'est pas mis en œuvre, des mesures d'urgence vont devoir être prises sur la responsabilité personnelle des échevins, ... Il faut prendre de la hauteur et voir plus loin. Il votera en faveur de ce point car le P.S. a changé d'attitude, mais c'est la dernière fois. Pour avoir un budget voté en mars, il faut aller produire le dossier au Collège du 4 mars;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui espère que c'est le dernier douzième car la crise économique est là. Beaucoup d'autres choses sont en attente, l'absence de plan d'embauche et son impact sur la charge de travail, la question des travaux de la place des martyrs, ... C'est inacceptable. Le P.T.B. est le seul à intervenir à ce sujet en Conseil et ce n'est pas normal. Il veut savoir à qui est imputable le retard;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui vote le douzième mais ce sera la dernière fois. Il ne faut pas abuser de cela. Ne pas avoir de budget, c'est néfaste pour Verviers. Avec le départ de Sylvia BELLY, il n'y aura plus de Majorité "équilibrée" au sein du Collège. Chacun doit réfléchir pour trouver une solution stable et durable. Il ne faut plus rester au balcon. Il faut sortir de la situation;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui dément les propos de M. LOFFET, M. BEN ACHOUR n'a jamais changé d'opinion. Pour lui, il est évident qu'il faut un budget, mais il faut une Majorité aussi;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui rappelle que le budget est la traduction d'une vision de la Ville et des actions à mener. Il doit donc être porté par une Majorité stable; il a toujours voulu avancer rapidement sur le budget. Il faut avancer tant pour constituer une Majorité que pour le budget. L'avenir est un horizon d'une Majorité d'union communale ou quasi, l'union des cinq partis "traditionnels" avec l'espoir d'un déblocage pour le Conseil communal du mois de mars;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que si la situation s'éternise, des reports de chantier pourraient avoir lieu; et il faut donc un budget. Il rassure toutefois en termes d'indemnités, notamment pour les travaux de la place du Martyr. Côté politique, la solution ne doit pas venir des 37 Conseillers communaux, mais d'une Majorité. Différentes formules auraient pu exister mais les portes se sont refermées semaine après semaine et chacun a sa responsabilité. Il réfute la thèse de dire qu'on en est simplement au stade des personnes et qui va avoir quel poste. Mais si le M.R. est dans une Majorité, il doit être dans une position pour faire respecter et avancer ce programme. La crise dure, chacun a sa part de responsabilité et nous devons atterrir le plus rapidement possible;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui insiste sur l'urgence de faire un budget. Il y a des entraves à la gouvernance qui nécessitent de savoir dissocier maintenant certaines discussions d'un budget minimaliste qui permet à l'institution de fonctionner. A un moment, 37 Conseillers communaux sont aussi responsables d'appliquer le C.D.L.D. qui prévoit qu'on vote un budget en décembre. C'est une nécessité légale et les Conseillers doivent pouvoir dire qu'ils veulent un débat budgétaire. Nous devons l'avoir au mois de mars, et donc passer au Collège le 4 mars, sinon on est reporté au conseil d'avril;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que, pour la première fois, on entend les différentes formations sur ce point. Il est d'accord avec ce qui vient d'être dit. On veut un débat budgétaire. Mais les déclarations faites, c'est de la déresponsabilisation. Les 37 ne sont pas en train de négocier une Majorité, n'ont pas décidé tous ces reports de budget. Certains ont pris des responsabilités dans ce sens. C'est problématique de ne pas les assumer. Vu la vitesse des négociations, on peut être inquiet. Si on prend des mois pour s'accorder - alors qu'on est en pleine crise économique - sur des personnes et qu'on mettrait quelques jours pour avoir une vision de la Ville ou un budget, il y a de quoi se poser des questions. Entendre dire qu'on n'avancera pas sans une Majorité digne de ce nom, c'est inaudible;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui ne se veut pas donneur de leçon, chacun a sa responsabilité, y compris ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui explique son problème d'Iphone mais elle est bien présente en permanence;

Par 33 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de mars 2021, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

0060 N° 14.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance de stationnement payant - Exercices - Modifications.

Par 33 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.),

ADOPTE

à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après, tel que modifié:

REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT

Art. 1.- Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, une redevance sur le stationnement sur la voie publique d'un véhicule à moteur - à l'exception des véhicules à deux roues (cyclomoteurs et motocyclettes) - aux endroits et aux moments où ce stationnement est autorisé, moyennant l'usage régulier des appareils dits horodateurs et par l'usage de son téléphone portable pour l'accès au service de

paiement par SMS en zone payante suivant les modalités reprises et précisées sur les horodateurs ou par l'usage du disque de stationnement "zone bleue", comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) dans lesdites zones bleues.

Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce, pour un terme expirant le 31 décembre 2024.

Il est entendu que le paiement en zone payante par les moyens décrits ci-avant ou le placement du disque en zone bleue s'effectue au plus tard au moment du stationnement du véhicule de l'usager.

Art. 2.- Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux domaines communaux, provinciaux ou régionaux.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, par. 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Chapitre I: Zone payante - Zone pourvue d'appareils dits horodateurs

Art. 3.- Le temps de stationnement est limité conformément aux modalités d'utilisation figurant sur lesdits appareils, à savoir en :

Zone payante (zone à rotation accélérée de stationnement)

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à quatre heures maximum.

La redevance pour le conducteur qui opte pour une durée de stationnement de maximum 4 heures en zone payante est fixée à :

15 minutes:	gratuit - Voir modalités article 6
30 minutes ou ½ heure:	0,50 €
60 minutes ou 1 heure:	1,00 €
90 minutes ou 1 heure 30:	1,50 €
120 minutes ou 2 heures:	2,00 €
150 minutes ou 2 heures 30:	2,50 €
180 minutes ou 3 heures:	3,00 €
210 minutes ou 3 heures 30 jusqu'à 240 minutes ou 4 heures	5,00 €

La redevance pour le titulaire d'une carte de riverain domicilié dans la zone payante est d'application pour qui opte pour le stationnement de son véhicule dans une des rues suivantes de ladite zone payante :

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la Place du Palais de Justice et la Place du Marché;
- Martyr (Place du) - à l'exception du lieu-dit de l'enclos des Récollets.

Le montant de cette redevance riverains est fixé à :

Ticket riverain journée: 2,50 € (du lundi au vendredi)

Art. 4.- La redevance prévue à l'article 3 peut être payée en alimentant directement l'horodateur en pièces de monnaie ou par l'utilisation de la carte bancaire ou de crédit conformément aux instructions mentionnées sur les appareils.

Le conducteur qui n'appose pas derrière son pare-brise un ticket de stationnement valable délivré par l'horodateur et qui n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu à l'article 11 est présumé opter pour le système forfaitaire de paiement (T1) tel que repris à l'article 5 ci-dessous.

Art. 5.- Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que celle qui est visée à l'article 3, occupera un emplacement de stationnement tel que défini audit article 3 moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 € pour la journée de stationnement, payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire conformément aux instructions indiquées sur le constat apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Cette modalité de paiement de la redevance forfaitaire sera reprise sur les horodateurs comme correspondant au "tarif 1".

Art. 6.- Le conducteur qui souhaite stationner son véhicule pour une durée inférieure ou égale à 15 minutes doit apposer soit le disque spécial de stationnement de 15 minutes, soit le ticket "15 minutes gratuites" délivré par l'horodateur.

Les deux systèmes proposés (disque ou ticket) ne peuvent en aucun cas être apposés ensemble sur le tableau de bord du véhicule.

Tout conducteur dont la durée mentionnée sur le disque de stationnement ou le ticket "15 minutes gratuites" est dépassée, est présumé avoir opté pour le système forfaitaire de paiement (T1) tel que repris à l'article 5 ci-dessus, à défaut pour lui d'avoir apposé un ticket de stationnement conformément à l'article 3 ci-dessus avant l'échéance du quart d'heure de stationnement gratuit.

Art. 7.- Utilisation de l'horodateur : L'introduction de pièces de monnaie adéquates dans les appareils ou l'utilisation d'une carte bancaire ou de crédit selon les instructions reprises sur les appareils donne droit à une durée de stationnement ininterrompue maximum 4 heures en zone payante. Le dysfonctionnement éventuel du lecteur de cartes bancaires ou de crédit et des moyens autres que l'horodateur ne doit pas permettre au conducteur de conclure que l'horodateur est inutilisable.

Art. 8.- L'utilisateur supporte les conséquences qui pourraient résulter d'un usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

Art. 9.- Le ticket de stationnement doit être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Il ne peut y avoir qu'un seul titre de stationnement visible (ticket ou disque).

Art. 10.- Lorsque l'horodateur est inutilisable (pas de possibilité de payer en monnaie) le disque de stationnement "zone bleue" suivant modèle annexé à l'arrêté ministériel du 14/05/2002 doit être visiblement apposé sur la face interne du pare-brise (art. 27 pt 3.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière) de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Art. 11.- Autres moyens de paiement de la redevance

Afin de faciliter le stationnement en voirie, il a été établi la possibilité de régler la redevance reprise aux articles 1 & 3 via un téléphone portable et en utilisant la fonction SMS dont le mode de fonctionnement est repris sur les horodateurs.

En dérogation à l'article 3, le paiement par SMS permet d'accéder à un tarif préférentiel dit "à la minute". Dans le cas d'un paiement par SMS, l'utilisateur ne doit donc pas apposer de tickets.

Chapitre II: Zone de parkings post pay

Art. 12.- Les parkings suivants, dont l'accès est contrôlé par un système de barrières, sont affectés au stationnement post pay, c'est-à-dire que l'utilisateur paie sa redevance en sortant du parking en fonction du temps de stationnement, et non de manière anticipative comme c'est le cas dans la zone payante :

- parking Gymnase;
- parking Hôtel de Ville (anciennement Parking Lainière);
- parking Théâtre (anciennement Parking Piscine).

La tarification des parkings post pay est définie comme suit. Une heure ou une journée entamée est due.

- 1h: 1,00 €
- 2h: 2,00 €
- 3h: 3,00 €
- de la 4ème h à un jour: 4,00 €
- 2ème jour: 15,00 € additionnels
- 3ème jour: 20,00 € additionnels
- 4ème jour et suivants: 25,00 € additionnels par jour

Les dispositions du présent chapitre seront applicables au Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine) dès que celui-ci sera effectif in concreto. Durant la période transitoire, les dispositions prévues aux articles 3 à 11 restent de stricte application.

Chapitre III: Zone bleue - Zone contrôlée par disque de stationnement

Art. 13.- Le temps de stationnement en zone bleue est déterminé par les règlements complémentaires de Police, moyennant l'utilisation du disque de stationnement "zone bleue", suivant modèle annexé à l'A.R. du 09/01/2007, comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et notamment à l'article 27.1.2. qui prévoit :

- que le conducteur doit positionner la flèche du disque de stationnement sur la demi-heure qui suit celui du moment de son arrivée;
- que sauf modalités particulières (art.13) indiquées sur la signalisation, l'usage du disque est obligatoire de 9h00 à 18h00 les jours ouvrables et pour une durée maximale de deux heures
- que le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisé.

La durée maximale de stationnement en zone bleue peut être limitée à 30 minutes ou à 3 heures en fonction de la signalisation en place.

Toutefois, le conducteur peut opter pour un forfait 4 heures zone bleue qui permet le stationnement en zone bleue 2h et 3h les jours ouvrables et ce pour une durée de 4 heures, entre 9h et 18h. La redevance pour ce forfait 4 heures zone bleue s'élève à 2,00 €/4 heures. Cette redevance est payable exclusivement par voie électronique, à savoir le paiement préalable par SMS ou application.

Art. 14.- Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que visée à l'article 13, occupera un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 25,00 € par jour soit de 9h00 à 18h00.

La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement délivré ou apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Art. 15.- La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et à l'A.M. du 14/05/2002.

Chapitre IV: Abonnements

Art. 16.- Abonnement "zone payante"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans certaines rues et certains parkings de la zone payante définie à l'article 3 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de:

- 275,00 €/an;
- 75,00 €/trimestre.

Les rues et parkings autorisés concernés par l'abonnement « zone payante » sont :

- aux Laines (rue), entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au numéro 61;
- Banque (rue de la);
- Concorde (rue de la);
- Cour Fischer;
- Emmanuel Keschtgès (rue);
- Laoureux (rue);
- Palais (rue du);
- Paul Janson (place);
- Paul Janson (rue)
- Ploquettes (rue des);
- Sottais (rue des);
- Station (rue de la);
- Thil Lorrain (rue);
- Parking Pont du Chêne;
- Parking Sècheval;
- Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine), comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola rue Xhavée - dans l'attente de son passage en post pay.

L'abonnement "zone payante" est compartimenté en 4 secteurs: nord, sud, est et ouest. L'utilisateur désirant s'abonner doit opter pour le secteur dans lequel il souhaite stationner son véhicule. L'abonnement "zone payante" est donc valable exclusivement dans le secteur choisi. En cas d'occupation du parking (événements, travaux...), l'abonné pourra toutefois stationner temporairement son véhicule dans un autre secteur.

Art. 17.- Abonnement "zone de parkings post pay"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans les parkings post pay définis à l'article 12 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de:

- 350,00 € par an;
- 99,00 € par trimestre;
- 35,00 € par mois.

Cet abonnement n'est en aucun cas utilisable en dehors des parkings post pay.

Les dispositions du présent article seront applicables au Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine) dès que celui-ci sera effectif in concreto. Durant la période transitoire, les dispositions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 16 restent de stricte application.

Art. 18.- Abonnement "zone bleue 2h"

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans toutes les rues réglementées en zones bleues 2 heures peut être obtenu par toute personne travaillant à Verviers dans une rue réglementée moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de:

- 150,00 € par an;
- 80,00 € par semestre;
- 45,00 € par trimestre.

Cet abonnement peut être délivré à toute personne physique prouvant qu'un contrat de travail ou tout autre lien de subordination les lie à une société ou un organisme de droit privé ou public domicilié ou ayant son activité dans une des zones réglementées.

Le demandeur pourra obtenir cet abonnement aux conditions d'apporter la preuve de son contrat de travail et les statuts de l'entreprise démontrant que l'entreprise qui l'emploie a bien son siège social ou un siège d'exploitation dans le centre de Verviers, dans une des rues ou partie de rue réglementée.

Le demandeur exerçant une activité d'indépendant pourra également obtenir cet abonnement à la condition de joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale se situe dans un des zones réglementées.

Le demandeur peut obtenir un abonnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

L'abonnement pour personnes travaillant à Verviers permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée en zone bleue 2 h à condition que la plaque d'immatriculation soit enregistrée.

Art. 18bis.- Travailleurs des zones tampons.

Une rue est considérée comme zone tampon quand elle se situe à proximité directe d'une zone réglementée.

Un travailleur d'une entreprise située dans une zone tampon pourra prétendre à l'obtention d'un abonnement travailleur zone bleue selon les modalités définies à l'article concerné.

Chapitre V: Dispositions communes

Art. 19.- Dispositions communes à la zone payante et à la zone bleue

Les personnes à mobilité réduite porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29/07/1991 sont autorisées à faire stationner le véhicule qui les transporte gratuitement et sans limite de durée, sur les emplacements en zone payante et en zone bleue. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule qui les transporte de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Cette gratuité ne s'applique pas en zone post pay où les tarifs redevances sont applicables à tous les usagers en ce compris les PMR.

Art. 20.- Les redevances prévues à l'article 3 ne sont pas dues les week-ends et jours fériés. Les dispositions du chapitre III (zone bleue) ne sont pas applicables durant les mêmes périodes.

Art. 21.- Le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement, au plus tard à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Art. 22.- S'il n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu aux articles 7 et 11, le conducteur ou, à défaut, le propriétaire d'un véhicule se trouvant sur un emplacement visé par le présent règlement et dépourvu de ticket, d'abonnement de carte ou de disque de stationnement valide au moment de la vérification par un préposé, est réputé avoir opté pour le tarif 1 (stationnement de longue durée), redevance forfaitaire conformément aux articles 5 et 14 ci-avant. La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement apposé sur le véhicule par le contrôleur.

Le conducteur dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour transmettre toute contestation relative à la redevance à l'adresse du siège d'exploitation verviétois de la société concessionnaire telle qu'indiquée sur le bon de stationnement déposé sur le véhicule.

L'introduction d'une réclamation ne suspend pas le délai de paiement.

Art. 23.- A défaut de paiement de la redevance de stationnement forfaitaire pour la journée (Tarif 1) dans les 30 jours à dater du jour de l'émission du ticket de constat (Tarif 1), un premier rappel est envoyé par la société concessionnaire. Des frais administratifs d'un montant de 5,00 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire, frais qui viennent s'ajouter à la redevance forfaitaire initiale reprise à l'article 5 et à l'article 14.

S'il n'y est pas donné suite dans les 15 jours, un second rappel sera expédié et des frais administratifs d'un montant de 10,00 € seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance forfaitaire, frais qui viennent s'ajouter à la redevance forfaitaire initiale reprise à l'article 5 et à l'article 14 et aux frais du premier rappel repris au paragraphe précédent.

Ensuite et toujours en cas de non-paiement dans les 30 jours, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Art. 24.- Dispositions communes à la zone payante, à la zone de parkings post pay et à la zone bleue.

Le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement pourvu d'horodateurs, dans les parkings post pay ou contrôlé par disque de stationnement se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé.

Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradations ou de vol du véhicule.

Chapitre VI: Cartes communales de stationnement

Art. 25.- Carte de riverain

Tout habitant de la Ville de Verviers inscrit dans une zone réglementée peut bénéficier d'une carte de riverain.

Le demandeur doit prouver soit son inscription au registre de population, soit le paiement de la taxe sur les résidences non principales. Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel, ...) par toutes voies de droit.

Le nombre de cartes de riverain est limité à quatre par ménage.

On entend par ménage la ou les personnes vivant communément sous le même toit.

La carte de riverain aura une validité d'un an renouvelable pour autant que le bénéficiaire reste inscrit ou que la résidence non principale soit maintenue sur le territoire communal et qu'il garde son immatriculation ou la jouissance exclusive du véhicule.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers. Dès le changement de domicile ou de résidence, le détenteur de la carte doit faire parvenir celle-ci à l'administration communale de Verviers.

La carte de riverain sera obtenue moyennant le paiement d'une redevance de:

- gratuite pour la première carte;
- 50,00 € pour la deuxième carte;
- 100,00 € pour la troisième carte;
- 200,00 € pour la quatrième carte.

Lorsque l'accès à son garage privatif est rendu impossible en raison de travaux dont la Ville de Verviers est le maître d'ouvrage, il est possible, pour chaque ménage, d'obtenir, à titre gratuit et temporaire, une seconde carte de riverain. Il en est de même lorsque les travaux sont entrepris par un organisme assurant des missions de service public.

La carte de stationnement est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, à condition que le ménage possède au moins deux véhicules immatriculés et en fasse préalablement la demande.

La durée de validité de cette carte sera limitée à la période d'inaccessibilité engendrée par les travaux concernés.

La carte de riverain permet de stationner sans limitation de durée dans la zone réglementée déterminée sur sa carte. La carte de riverain n'est pas valable en zone bleue trente minutes et 3h. Elle n'est valable dans les rues visées à l'article 3 que moyennant un ticket journalier de 2,50 € du lundi au vendredi, délivré par l'horodateur desdites rues où l'usage régulier de l'horodateur est imposé.

Dans les rues visées à l'article 3, le ticket horodaté « riverain » doit être apposé de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

Art. 25bis.- Riverains des zones tampons

Une rue est considérée comme zone tampon quand elle se situe à proximité directe d'une zone réglementée.

Un riverain domicilié dans une zone tampon pourra prétendre à l'obtention d'une carte de riverain selon les modalités définies à l'article concerné, notamment concernant l'application de la logique "quartiers riverains".

Art. 26.- Les véhicules de service immatriculés au nom de la Ville de Verviers, du C.P.A.S de Verviers ainsi que les services privés ou publics bénéficiant d'une concession de service public de la part de la Ville de Verviers et les véhicules de secours ou d'intervention chargés du maintien de l'ordre peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toutes les zones à l'exception de la zone post pay.

Art. 27.- Véhicules de service immatriculés au nom d'un organisme assurant des missions de service public

Par service public, on entend une activité d'intérêt général définie, créée et contrôlée par l'autorité publique et soumise à des degrés variables à un régime juridique spécial, quel que soit l'organisme, public ou privé, qui a la charge de l'assurer effectivement.

L'organisme assurant des missions de service public non repris à l'article 26 peut prétendre à l'octroi d'une carte professionnelle de stationnement pour ses véhicules de service, sur demande expresse et pour autant qu'il en démontre la nécessité dans le cadre de ses missions.

La carte de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue 2h, mais ne permet pas le stationnement dans les parkings post pay, ni dans les rues sanctuarisées payantes suivantes:

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la place du Palais de Justice et la place du Marché;
- Martyr (Place du) - à l'exception du lieu-dit de l'enclos des Récollets.

Cette carte est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, sur autorisation du Collège communal.

Elle sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est d'un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

Art. 28.- Prestataire de soins ou de services à domicile :

Une carte professionnelle de stationnement peut être octroyée aux personnes exerçant un métier nécessitant de se rendre quotidiennement à domicile.

Le demandeur devra joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale nécessite de se rendre quotidiennement au domicile des personnes.

Pour les personnes travaillant pour le compte d'un tiers, l'attestation sur l'honneur devra émaner de l'employeur.

La carte de stationnement est délivrée par le concessionnaire privé chargé de la gestion du stationnement réglementé, sur autorisation du Collège communal.

La carte professionnelle de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue 2h, mais ne permet pas le stationnement en zone post pay, ni dans les rues sanctuarisées suivantes:

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la place du Palais de Justice et la place du Marché;
- Martyr (Place du) - à l'exception du lieu-dit de l'enclos des Récollets.

Le demandeur peut obtenir une carte de stationnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

La carte de stationnement sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est d'un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

Art. 29.- Utilisation de la carte de stationnement pour S.P.F. Justice.

Cette carte de stationnement peut être délivrée à toute personne physique travaillant pour le SPF justice.

Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

La carte de stationnement pour S.P.F. Justice peut être obtenue moyennant le paiement de la somme indivisible de 120,00 € par an.

La carte de stationnement pour S.P.F. Justice permet de stationner sans limitation de durée sur les emplacements réservés et identifiés de la place Paul Janson.

Art. 30.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0061 N° 15.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Exercices 2020-2024.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la taxe sur les débits de boisson;
- la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 30 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2024, la redevance pour occupation du domaine public, uniquement en ce qui concerne les articles 1er et 4 pour ce qui est du placement de terrasses et les articles 2, 3, 5 et 7 en totalité;
- la délibération du 29 avril 2019 approuvée le 25 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2024, la redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique;
- la délibération du 10 février 2020 approuvée le 05 mars 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2024 une redevance sur les échoppes et loges foraines établies sur la voie publique.

Art. 2.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 3.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0062 N° 16.- AFFAIRES ECONOMIQUES - CréaShop-Villes - Règlement - Modification - Adoption.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise les modifications apportées.

A l'unanimité.

ADOPTÉ

le règlement relatif à l'appel à projets CréaShop-Villes. Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent.

0063 N° 17.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Schéma Communal de Développement Commercial - Etat des lieux - Modification de la phase 3 - Décision.

Entendu l'intervention M. LOFFET, Echevin, qui explicite les raisons de l'adoption de ce point par le Conseil communal ("ratifier" la dépense car la Ville est en douzième et que le dispo-code est insuffisant). A l'origine de la modification proposée, il y a l'intervention de M. le Conseiller GALLASS qui a proposé d'ajouter l'hypothèse de l'absence du centre commercial dans ledit schéma. C'est une question d'anticipation;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui confirme l'abstention d'ECOLO sur ce point. Cet outil est dépassé car des décisions ne sont pas prises. C'est trop cher pour un outil dépassé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que cela n'avait effectivement pas de sens de mettre le schéma à consultation sans faire cette modification;

Entendu l'intervention de M. GALLASS, Conseiller communal, qui trouve pertinent de faire cette modification;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui trouve que cela est prématuré et onéreux. La Ville doit faire face à de nombreuses dépenses, que le Centre-Ville se meurt, qu'il n'y a plus ni locomotive, ni wagon. Cette étude ne sert à rien;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui trouve que l'intervention précédente est méprisante pour les indépendants qui travaillent encore en Centre-Ville. Il ne faut pas alimenter la sinistrose. Il demande un peu de soutien;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui estime qu'il faut effectivement parler en bien du Centre-Ville. Ce n'est pas parce que l'étude n'est pas contraignante qu'elle ne sert à rien;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF qui interdit qu'on dise qu'il méprise les commerçants. Il a mal pour eux. Ils subissent la situation due à l'absence de parking et au fait que la circulation est compliquée en Centre-Ville. Les gens ne fréquentent plus le Centre-Ville;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est fils de commerçants à Verviers. Il a du mal à entendre des gens qui ont défendu la privatisation du parking et le centre commercial et qui prétendent que le problème de Centre-Ville est une question d'image. Il y a des limites à la décence;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui rejoint MM. BEN ACHOUR et LOFFET car il y a des choses qui se font en Centre-Ville, notamment grâce à Verviers Ambitions. Il y a encore du boulot mais il ne faut pas rester tout le temps dans le négativisme;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui dit qu'il faut être attentif à ce qu'on dit en politique. A force de dire que tout va mal, rien n'ira mieux. Il ajoute qu'il y a aussi des causes structurelles à l'état des centres-villes, qu'il faut aussi regarder hors Verviers pour se rendre compte que l'étalement commercial qui a eu lieu à un moment donné est aussi responsable de la situation actuelle - centre commercial en périphérie, les centres-ville sont désertés. Il y a aussi des causes conjoncturelles (cfr. Crescend'Eau qu'il n'aurait pas commercialisé ainsi). Le parking est payant à Maastricht, le centre-ville fonctionne très bien;

PREND CONNAISSANCE

Art. 1.- De la délibération du Collège communal, en sa séance du 4 février 2021, attribuant l'avenant portant sur la réécriture de la phase 3 et l'adaptation de la phase 2 du projet de Schéma Communal de Développement Commercial au SEGEFA - Université de Liège - Clos Mercator n° 3 (Bât. B11) à 4000 Liège, pour un montant forfaitaire de 7.150,00 €, hors T.V.A., ou 8.651,50 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- De l'engagement d'un montant de 8.651,50 €, T.V.A. comprise, via l'utilisation du dispo-code et des allocations suivantes :

- 520/123-48 ("Organisation de manifestation diverses");
- 520/12466-48 ("Outil de dévelop. Éco. et commercial");
- 520/1246601-48 ("PGV Décoration centre-ville");

pour payer les frais relatifs à la réécriture de la phase 3 et l'adaptation de la phase 2 du projet de Schéma Communal de Développement Commercial.

Par 31 voix et 5 abstentions (P.P. et ECOLO),

DECIDE

d'approuver l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et d'admettre la dépense.

0064 N° 18.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Compte 2020 - Avis.Par 29 voix et 7 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant), tel que corrigé par l'Evêque de Liège en date du 20 janvier 2021 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.990,73
- dont une intervention communale ordinaire de	7.432,00
Recettes extraordinaires totales	5.268,81
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.754,97
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.309,58
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.285,06
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.513,84
Recettes totales	13.259,54
Dépenses totales	10.108,48
Résultat comptable	3.151,06

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0065 N° 19.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Compte 2020 - Approbation.Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'église Immaculée Conception, tel que corrigé par l'Evêque de Liège en date du 2 février 2021 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.684,79
- dont une intervention communale ordinaire de	19.087,18
Recettes extraordinaires totales	20.059,19
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.967,47
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.838,80
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.244,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.174,67
Recettes totales	42.743,98
Dépenses totales	29.258,21
Résultat comptable	13.485,77

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège.

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0066 N° 20.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2020 - Prorogation du délai d'approbation.Par 29 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2020 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph.

- 0067** N° 21.- **HUB CRÉATIF DE VERVIERS - Création d'une plateforme d'innovation - convention pour officialiser le partenariat entre la Ville de Verviers et JOB'IN**
A l'unanimité.
 DECIDE :
 Art. 1.- D'approuver le choix du partenaire.
 Art. 2.- D'approuver la convention de partenariat, avalisée par l'Union des Villes et Communes Wallonnes.
- 0068** N° 22.- **GESTION IMMOBILIERE - Espace Duesberg/Complexe cinématographique - Convention de gestion des parties communes entre le PATHE, la Ville et le C.C.V. - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui demande si la société de jeux ne devrait pas être partie prenante;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui n'a pas de réponse à donner et sollicite l'avis de M. CHEFNEUX;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui apportera la réponse par écrit au Conseiller mais, a priori, il existe déjà une convention spécifique entre la Ville et ladite société;
A l'unanimité.
 ADOPTE
 le projet de convention définissant la prise en charge des différents frais liés à l'utilisation des espaces "communs".
- 0069** N° 23.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 33 - Aliénation de gré à gré - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande à avoir le cadastre des biens qui appartiennent à la Ville. Il est satisfait du projet;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise qu'on travaille sur le listing complet à fournir;
A l'unanimité.
 DESIGNNE
 la S.P.R.L. DYSTRIMAT, sise rue Neufmoulin n° 26 à 4820 Dison, candidat-acquéreur, de l'immeuble en ruine sis rue de Heusy n° 33, cadastré 2ème division, section C, n° 301R, pour un prix 35.000,00 € (trente-cinq mille euros) en vue de le réhabiliter en respectant les conditions émises lors de la mise en vente de ce bien.
- 0070** N° 24.- **VOIRIE - Champs des Oiseaux - Lotissement "Clos des Oiseaux" - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Fixation du prix de vente - Décision définitive.**
Par 33 voix contre 3 (P.T.B.).
 DECIDE :
 • de marquer un accord définitif quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, actuellement cadastré 7ème Division, Section C n° 124 B P0000, en vue de la céder à la Société "T & J INVEST";
 • de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 1.980,00 €;
 • de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir la Société "T & J INVEST", un projet d'acte en vue de procéder à sa signature.

0071 N° 25.- VOIRIE - Rue Calamine - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Décision définitive.

A l'unanimité.

DECIDE

- de désigner le demandeur, M. Robin DELREZ, comme candidat acquéreur de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, d'une superficie de 114m², repris sous liseré rouge au plan de mesurage dressé, le 10 septembre 2019, par le Géomètre-Expert François VANDERMEURLIN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63572/0170, actuellement cadastré 2ème Division, Section F, n° 993A P0000, au prix de 2.530,00 €;
- de solliciter auprès du demandeur un projet d'acte.

0072 N° 26.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Terrains de sports - Terrain sis rue du Panorama - Projet de convention en faveur de l'A.S.B.L. "F.C. Entente Stembertoise" - Approbation.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui se réjouit du dossier. Il s'interroge sur la poursuite de l'entretien des talus par la Ville. Il attire aussi l'attention sur le fait qu'il faudra, lors des locations "Ville", être attentif à garder le terrain en bon état;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui confirme que le talus est entretenu par la Ville, mais ce n'est pas une priorité dans l'entretien de nos espaces verts. Il est, pour lui, hors de question que le terrain serve à autre chose que la pratique du sport;

A l'unanimité.

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition d'un terrain et des installations y afférentes sis rue du Panorama, à intervenir entre la Ville et l'A.S.B.L. "F.C. Entente Stembertoise".

0073 N° 27.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école des Boulevards à partir du 18 janvier 2021.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école communale des Boulevards à partir du 18 janvier 2021.

Art. 2.- Cette demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 3.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0074 N° 28.- INSTRUCTION PUBLIQUE - Don de deux ordinateurs pour les écoles communales - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui remercie Mme BELLY au nom du P.S. pour son travail en tant qu'Echevine;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui la remercie aussi au nom du Groupe;

Entendu l'intervention de M. DENIS, Conseiller communal, qui la remercie aussi au nom du Groupe;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Conseiller communal, qui la remercie aussi au nom du Groupe;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui souhaite plein succès à Mme BELLY, même si le Conseil doit encore se prononcer sur le dossier;

Entendu l'intervention de M. BERENDORF, Chef de Groupe P.P., qui remercie l'Echevine;

Entendu l'intervention de M. SCHONBROODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remercie l'Echevine qui a brillé par sa disponibilité. Il déplore néanmoins les circonstances;

Entendu l'intervention de M. THOMAS, Chef de Groupe M.R, qui va dans le même sens;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui remercie et félicite l'Echevine pour sa présence dans les écoles;

Entendu l'intervention de Mme BELLY, Echevine, qui aurait aimé finir de gérer la crise Covid. Elle précise toutefois que le vote n'a pas encore eu lieu, mais elle part avec le cœur gros;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui constate qu'il y a unanimité sur son engagement et son travail. Evidemment, on ne préjuge pas du vote secret qui aura lieu à huis clos mais on peut déjà la remercier puisqu'on pense que tout le monde ira dans le sens de ses souhaits également;

A l'unanimité,

APPROUVE

la donation de deux ordinateurs à destination des écoles communales.

0075 N° 29.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapport d'activités, rapports financiers 2020 et modifications du Plan 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le tableau de bord modifié du P.C.S. 2020-2025, avec les données chiffrées réelles pour les actions entreprises, ses modifications mineures et majeures, dont l'adjonction de l'action 5.1.03. (ateliers/activités de partage intergénérationnel) relative à la création d'un espace-rencontre autour du jeu à visée intergénérationnelle, et l'ajout de l'action 5.5.05. (Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles) relative à l'accompagnement de la plateforme numérique d'entraide citoyenne existante, est approuvé.

Art. 2.- Les rapports financiers 2020 du P.C.S. et de l'article 20, qui sont les justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation des subsides accordés et en obtenir les soldes, sont approuvés.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise à la Direction de la Cohésion sociale de la Région Wallonne et pour information à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale.

0076 N° 30.- PLAN DE PREVENTION - Plan Grands Froids 2020-2021 - Convention de partenariat entre le R.S.U.V. et la Ville - Adoption - Ratification.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJJI, Chef de Groupe ECOLO, qui aimerait, lors d'une prochaine Section, avoir un bilan sur le Plan Grands Froids;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il invitera le Président du C.P.A.S. et celui du Relais Social pour faire un topo sur le sujet à la Section de fin mars;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la convention de partenariat à passer entre les partenaires réunis, à savoir, Le Relais Social Urbain de Verviers, le Plan de Prévention de la Ville de Verviers, le Dispositif d'Urgence Sociale, la Maison Marie-Louise, dans le cadre de la mise en place du Plan Grands Froids 2020-2021. Celui-ci se déroulant du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.

Art. 2.- De transmettre un exemplaire de ladite convention aux partenaires repris dans l'article 1 ainsi qu'un exemplaire de la présente délibération au Service public de Wallonie.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK,
~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0077 N° 31.- MECA - Fin d'adhésion de l'"Association Citoyenne Belgo-Marocaine de la Vesdre" (A.C.B.M.V.), A.S.B.L. et retrait de son siège social.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art 1.- La fin d'adhésion de l'"Association Citoyenne Belgo-Marocaine de la Vesdre" (A.C.B.M.V.), A.S.B.L. conformément à sa demande.

Art 2.- De transmettre la présente délibération à l'"Association Citoyenne Belgo-Marocaine de la Vesdre "(A.C.B.M.V.), A.S.B.L.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK,
~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0078 N° 32.- SPORTS - Séances d'initiation à la pêche - Présentation du partenariat et prise en charge des frais - Autorisation - Convention quinquennale avec la Ligue Royale des Pêcheurs de l'Est, A.S.B.L. - Adoption.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui voudrait plus de soutien pour les indépendants au prochain Conseil;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle la possibilité de poser des questions;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention avec La Ligue Royale des Pêcheurs de l'Est, A.S.B.L.

N° 33.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 0219 :

B. PERSONNEL OUVRIER - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;

- Décision n° 0265 :

A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2021- 2023 - Processus électoral - Lancement,

- Décision n° 0366 :

B. L.E.P.A. - Rapport d'activités annuel 2020 - Information à communiquer au Conseil communal;

- Décision n° 0411 :

B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;

- Décision n° 0418 :

B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Prolongation.

- Décision n° 0502 :
B. ZONE DE POLICE VESDRE - Budget 2021 - Arrêté du Gouverneur de la Province de Liège - Prise d'acte;
- Décision n° 0557 :
A. PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Nouveau système de collecte des déchets ménagers : bilan de la première année + conférence de presse - Pour information et décision - Bilan à communiquer au Conseil communal du 22 février 2021;
- Décision n° 0560 :
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2021 - Délibération du Conseil communal du 19 octobre 2020 - Correction erreur matérielle - Communiquer au Conseil.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ~~ISTASSE~~, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0079

N° 33^A.- COMMISSION SPECIALE - COMMISSION DE DEONTOLOGIE COMMUNALE - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 34). Il s'étonne que ce n'est pas Mme la Bourgmestre qui va répondre, car elle est Présidente de la Commission. Le P.T.B. ne sait pas si les accusations sont vraies ou pas mais cela jette l'opprobre sur la classe politique. Il faut faire la lumière sur ces affaires. Si c'est vrai, c'est grave, si ça ne l'est pas, c'est grave aussi. Il faut que la sérénité revienne et qu'il y ait de la transparence. La Commission de déontologie votée en 2019 devrait se mettre en place et se réunir pour étudier ces questions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui précise que les Echevins vont répondre car les interventions sont dirigées contre lui et l'Echevin LOFFET;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin (voir annexe page 35);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est atterré par ce qui vient de se passer. Il aurait préféré un débat plus serein. L'Echevin BREUWER a menti car jamais le P.T.B. n'a cité de nom et la vidéo n'a pas été partagée par un Conseiller P.T.B. Effectivement, il y a des choses farfelues et il faut faire la part des choses. Il précise qu'il n'y a pas que ce problème de "vidéo" mais des choses ont aussi été dites au sein du Collège. Il n'a pas pris position mais souhaite que la clarté soit faite. Il rappelle que le P.T.B. n'a pas voté pour la Commission de déontologie, car il estime que les Conseillers ne sont pas des juges. Mais c'est le seul endroit où les Conseillers peuvent discuter de cela. Il estime que les Echevins se sont octroyés une tribune au lieu de répondre. Il demande un vote par appel nominal;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

REJETTE

la demande du Groupe P.T.B.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, ~~DEDERICHS~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0080

N° 33^B.- SUPPRESSION DES TERMINAUX BANCAIRES - Point inscrit à la demande des Aînés du Groupe C.D.H.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui lit le projet initial et celui ayant fait l'objet d'une proposition d'amendement transmis reprenant les amendements des Groupes P.S. et ECOLO (voir annexe pages 36 & 37);

Le Conseil communal marque son accord sur le fait que la dernière version lue constitue le texte "initial";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui lit son amendement (voir annexe page 38);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui regrette la disparition des agences et des guichets. Il explique la finalité des points "cash". Il précise que la Ville a la volonté de former les personnes qui ont du mal avec le numérique ou de fournir un accès à du matériel informatique (via l'EPN). Il ajoute qu'il faut aussi sensibiliser les commerçants à avoir le Bancontact. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité de la taxe wallonne sur les automates, si on ne veut pas les voir disparaître ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui va se limiter à sa proposition de texte car l'amendement du P.T.B. est selon lui intégré dans sa proposition;

Par 3 voix (P.T.B.) contre 19 et 14 abstentions (ECOLO - P.S.),

REJETTE

l'amendement proposé par M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

A l'unanimité,

DEMANDE :

- que les projets BATOPIN et JOFICO prennent en compte l'absolue nécessité d'assurer un maillage correct des territoires en matière d'accès aux services bancaires;
- que, dans le cadre de leurs compétences respectives, le Parlement Wallon, le Parlement fédéral, le Gouvernement Wallon et le Gouvernement fédéral poursuivent le dialogue avec les acteurs du secteur afin de maintenir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques, en particulier dans les cœurs de villages et les centres-villes en difficulté commerciale;
- que, le moment venu, Batopin et Jofico consultent les Conférences des bourgmestres et élus des divers arrondissements du pays, de telle sorte que le modèle sur base duquel la répartition des futurs emplacements sera définie conduise à une adéquation optimale avec la réalité de terrain;
- que les obligations contractuelles de Bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées (entre autres garder un terminal au minimum par commune);

CHARGE LE COLLEGE COMMUNAL

de transmettre la présente motion :

- aux Ministres en charge de l'Economie et de la Protection des consommateurs;
- à Febelfin et aux banques partenaires du projet Batopin et de la co-entreprise Jofico.

Question orale de Mme MARECHAL, Conseillère communale, à M. LUKOKI, Echevin, concernant le projet de hall sportif aux Couvalles.

Entendu la question orale de Mme MARECHAL, Conseillère communale (voir annexe pages 39 & 40);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui fait un rapport historique du dossier (voir annexe pages 41 & 42).

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, concernant le soutien de la Ville à la grève féministe du 8 mars 2021.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe pages 43 & 44);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine.

Entendu la réponse de Mme COTRENA qui rappelle le numéro d'urgence et que la grève du 8 mars est soutenue par le syndicat.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, sur Verviers et le centre de vaccination majeur.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 45);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui effectivement s'inquiète de l'accès des Vervietois à mobilité réduite ou sans moyens de locomotion au centre de vaccination à Pepinster. Elle met en place, avec le Planu, des moyens pour aider ces personnes à se rendre sur le site de vaccination. Mais c'est difficile de définir le modèle sans savoir qui en aura besoin.
En outre, la commune de Pepinster n'a pas encore toutes les informations sur les modalités d'intervention de la Région wallonne pour la mise en place de ces centres. Les informations devraient être disponibles demain. Elle rappelle les circonstances dans lesquelles il a fallu répondre à l'appel de la Région et sur le fait qu'il avait bien été dit qu'il n'y aurait pas plus de centres que ceux choisis. Elle partage l'avis de l'AGEF. Elle pourra revenir avec plus d'informations dans une dizaine de jour;
Entendu l'intervention de Mme COTRENA qui insiste sur le fait qu'il faut éviter une médecine à deux vitesses selon qu'on soit mobile ou non. D'autant plus que certaines personnes sont réticentes à la vaccination.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 07.

ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 20.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 26 avril 2021, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



Titre : Commission spéciale - Commission de déontologie communale.

Depuis le début de la crise au sein de la majorité communale, plusieurs accusations graves ont été proférées publiquement. Un échevin a d'abord été accusé de recevoir des dessous de tables par un autre échevin et un citoyen verviétois a indiqué que la justice aurait reconnu que 2 échevins se seraient rendus coupables de faux et usage de faux. Pour diverses raisons, suite à des affaires politiques ou des abandons de poste en plein crise sanitaire et économique, la confiance de la population envers ses représentants politiques est clairement atteinte. Des accusations de ce type sont donc graves. Soit parce qu'elles sont fausses et renforcent inutilement la défiance de la population. Soit parce qu'elles sont vraies et alors, nous devons comprendre toute l'ampleur du problème. Dans tous les cas, il est de notre devoir de clarifier ces situations.

Le 29 juin 2020, notre conseil communal a décidé de se doter d'une Commission de déontologie communale. Pour passer des bonnes intentions aux actes, il est maintenant urgent de réunir cette commission pour lui demander de faire toute la transparence et de proposer des mesures suite à ces déclarations.

Projet de délibération :

Le Conseil communal de Verviers du 22 février 2021,

Vu la décision du Conseil du 29 juin 2020 de mettre en place une Commission de déontologie communale ;

Considérant les différentes déclarations parues dans la presse et sur les réseaux sociaux remettant en cause l'intégrité de plusieurs membres de Collège communal ;

Décide

par XXX voix pour, XXX contre et XXX abstentions

1. de réunir d'urgence la commission spéciale chargée de mettre en place la commission de déontologie communale;
2. de réunir dans le mois la commission de déontologie communale et de lui demander de mettre à son ordre du jour les différentes accusations adressées à des membres du Collège communal.

Réponse d'Alexandre Loffet concernant le projet de motion « Commission spéciale – Commission de déontologie communale ».

Votre texte et surtout l'exploitation que vous en faites dans vos vidéos et vos expressions médiatiques posent un très gros problème parce qu'il met à mal au moins deux principes démocratiques fondamentaux : la présomption d'innocence et la séparation des pouvoirs.

Vous renversez complètement la charge de preuve en considérant qu'à chaque calomnie, à chaque accusation portée à notre encontre dans l'exercice de nos fonctions, nous serions soupçonnés coupables et tous pourris.

En gros, vous demandez aux victimes que nous sommes de venir nous justifier des mensonges qu'on raconte sur nous. Parfois pour nous intimider dans la conduite des démarches légales à entreprendre par la ville, vous rétablissez une inquisition politique destinée à donner suite au moindre soubresaut de la vindicte populaire que vous attisez par ce genre d'intervention.

Or je vous mets au défi de prouver ne serait-ce qu'un mot, qu'une syllabe, de tout ce qui est proféré dans les vidéos qui vous invoquez.

Vous n'êtes pas un juge, Monsieur Schonbrodt, et si votre conception de la déontologie, c'est ça :

Les insultes sur facebook, les calomnies, ... Alors vous n'avez pas bien compris le sens de ce mot.

Laissez la justice faire son travail et n'essayez pas de vous y substituer.

Si je devais passer devant la commission de vigilance du PTB chaque fois que je reçois des lettres anonymes d'un goût exquis, chaque fois qu'on me traîne dans la boue parce que je fais mon travail, on va passer notre vie ensemble.

Je porte plainte, ne vous tracassez pas, et tout se fait sur mes deniers personnels et je suis loin de m'en foutre plein les poches comme vous semblez le dire.

J'ai dû me déplacer au Commissariat de police pour une plainte où on m'accuse d'avoir tenu des propos dans un article où je ne suis ni cité, ni interrogé, ni mentionné.

En attendant, La presse a relayé cette plainte sans vérifier ce qu'il y avait dedans.

J'ai été accusé d'être islamophobe par quelqu'un qui a mis des placards sur moi dans tous les arrêts de bus alors que je faisais juste appliquer un règlement négocié avec l'AMVA. J'ai porté plainte aussi.

Il y a une volonté manifeste quand certains sont en conflit avec la ville de s'attaquer aux mandataires.

C'est triste et pathétique de voir des élus s'abaisser à rentrer dans ces jeux là.

Je vous invite à lire les pages nationales de La Meuse aujourd'hui. On peut y lire que la veuve d'un ancien ministre socialiste va devoir comparaître en correctionnel pour harcèlement, diffamation et calomnie envers le bourgmestre de Grâce-Hollogne pour des propos bien moindre que les horreurs proférées sur mon compte dans les vidéos que vous mentionnez.

Ne vous tracassez pas, toutes les poursuites sont en cours, et tout sur fonds propres alors que je serai bientôt un conseiller de l'opposition sans jeton de présence comme vous.



Les Aînés du cdH

Motion déposée par le groupe cdH de Verviers. Terminaux bancaires.

Devant l'avalanche des fermetures bancaires et des suppressions de terminaux, le cdH Verviers vous présente une motion afin de garantir l'accès à l'ensemble de la population à des terminaux locaux permettant d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, les retraits et dépôts bancaires etc,

Projet de délibération

Considérant que :

- Les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences,
- Le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, les retraits et dépôts bancaires etc,
- Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost,
- Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées,

**Nous conseillers communaux de la commune de VERVIERS demandons :
Par xxx voix pour, xxx voix contre et xxx abstentions,**

- Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit suspendu ;
- Que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées (entre autre garder un terminal au minimum par commune...) ;
- Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, etc.

A l'attention :

Des Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs

De Febelfin et des banques partenaires du projet Batopin

De bpost

& & & & & & & & &

THEODORY Renaud

De: KNUBBEN Muriel
Envoyé: mardi 13 avril 2021 16:23
À: THEODORY Renaud
Objet: TR: amendement à la motion cdh



KNUBBEN Muriel
DIRECTRICE GÉNÉRALE F.F.
Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
087 316 009 - interne 7004
www.verviers.be

De : SCHONBRODT László (Conseil)
Envoyé : lundi 22 février 2021 18:55
À : KNUBBEN Muriel <Muriel.KNUBBEN@verviers.be>; CORTISSE Stéphanie (Conseil) <stephaniecortisse@gmail.com>
Objet : amendement à la motion cdh

Chères Muriel et Stéphanie,

Je ne sais pas quelle procédure a été retenue pour les amendements déposés lors de conseil en ligne mais voici un amendement du groupe PTB:

Motion déposée par le groupe cdh Verviers.

« Terminaux bancaires. »

amendement :

une demande supplémentaire est ajoutée et libellée comme suit :

Que le gouvernement fédéral reconnaisse la qualité de service public que représente la présence de distributeurs bancaires accessibles à tous les citoyens en développant une banque réellement publique qui puisse assurer ce service.

Justification :

La garantie la plus forte de maintenir un service aussi essentiel aux citoyens est de le garantir par l'État.

Conseil communal du 22 février 2021.

Question orale à l'attention de Monsieur l'Échevin des sports concernant le projet de hall sportif aux Couvalles.

Monsieur l'Échevin,

Le débat sur le hall sportif est un sujet qui est revenu récemment dans la presse et pour lequel nous devons nous positionner rapidement si nous voulons bénéficier d'une subvention de la région wallonne, comme vous le savez. Il est donc grand temps de nous y attarder. Il est dommage que la proposition d'acquisition du terrain des Couvalles formulée au mois d'août n'ait pas fait l'objet d'une décision favorable, évitant ainsi le travail dans l'urgence. Mais la question n'est pas là, il faut désormais avancer sur ce projet qui doit permettre à nos clubs de pouvoir se développer dans un espace digne de ce nom, avec du matériel de qualité.

La première étape ne serait-elle donc pas l'achat du terrain des Couvalles ? Je trouverai cela dommage de payer des auteurs de projets pour un terrain dont la ville n'est pas encore propriétaire et l'information ayant déjà été communiquée à la presse, cette acquisition serait en quelque sorte la preuve de l'avancement du dossier.

Je me dois vraiment d'insister sur ce projet qui me semble essentiel ! Cette crise sanitaire qui met à l'arrêt quasi total toutes pratiques sportives, nous permet de nous rendre compte à quel point le sport est important et doit être pris sérieusement.

Bien que la mise en œuvre du dossier soit confiée à Synergis, l'impact de l'emprunt et donc la configuration du hall doit être débattue par le Conseil.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quels sont les avantages du terrain qui ont déterminé le choix des Couvalles ? On parle d'une surface trop petite pour Gérardchamps, mais quelle est la différence de superficie entre les deux ?
- Quand est-il prévu d'acheter le terrain des Couvalles ? On parle d'une somme avoisinante 300.000€, pouvez-vous me confirmer ceci ? Est-ce que l'absence d'un budget extraordinaire 2021 entrave l'avancement du dossier et nous fait courir le risque de perdre des opportunités de subsides ?
- Où en est l'avancement du dossier à la province ? A-t'il déjà été validé ?
- Où en sont les différents dossiers (d'urbanisme, d'incidence, ...) à la ville. ? Peut-on espérer que ce hall sportif soit inauguré sous la mandature de Monsieur l'Echevin ?
- Quel budget avez-vous prévu pour l'ensemble du projet ?
- Quelles infrastructures seront mises à disposition ? Quels clubs en profiteront ? Avez-vous déjà pensé des temps équitables pour l'occupation de cet espace afin d'éviter la monopolisation de ce hall par certains ?

- Qu'en est-il du projet de haut centre de gymnastique de la Province ? Est-il définitivement oublié à Verviers pour Dison ? Ce serait décevant sachant que notre ville compte 5 clubs de gymnastiques.
- Nous n'en sommes bien sûr pas encore là, mais après la construction de ce nouveau hall sportif, il est prévu de détruire le hall de Gérardchamps. Le collège a-t-il déjà des idées de ce qu'il s'y trouvera à la place ? Il serait décevant de laisser ce lieu vacant, pourtant facile d'accès car proche de l'autoroute et de la gare. De plus, ce lieu est proche d'un pôle devenu de plus en plus attractif ces dernières années.

Je vous remercie pour votre lecture,

Laurie Marechal
Conseillère communale indépendante.

Cher.e.s collègues,

Madame la conseillère,

Je vous remercie pour votre question pertinente sur un enjeu au combien important pour le futur de notre ville et de notre politique sportive car comme vous le savez, Verviers souffre au combien de son déficit en infrastructures sportives.

Je vais vous faire un rapide historique de la situation depuis que j'ai repris le dossier en main.

Vers le mois de Septembre 2020, nous avons rencontré le ministre en charges des Infrastructures sportives wallonnes, Monsieur Crucke et la députée provincial en charge du Sport, Madame Firket à l'Espace Duesberg pour la présentation de son nouveau décret à l'ensemble des échevins des sports de notre arrondissement. Nous avons reçu une explication sur une fiche que nous devons compléter pour que le pouvoir subsidiant puisse avoir une certaine idée de nos infrastructures sportives sur notre territoire, que cela soit, privé ou public.

Ensuite, Le ministre a décidé en collaboration avec la députée, de permettre au conférence des bourgmestres des différents arrondissements de notre province de pouvoir sélectionner les projets prioritaires de leur arrondissement qui serait envoyé auprès de nos députés qui servirait d'interface et faciliterait la décision du ministre.

Verviers ne voulant pas être absent et ne voulant pas se permettre de ne pas avoir un hall omnisport durant encore quelques années, a pris comme décision, le jeudi 11 Février de confirmer le choix de l'implantation au site des Couvalles et de m'autoriser avec les différents services de soumettre à l'asbl Région de Verviers le dossier du Hall Sportif et l'inviter à le présenter à Liège Europe Métropole comme l'un des dossiers prioritaires de l'arrondissement de Verviers en vue d'un financement par la Wallonie sur base d'un argumentaire soulignant le caractère structurant de l'infrastructure pour l'arrondissement et les Communes voisines.

Des derniers éléments reçus de la conférence des bourgmestres de l'arrondissement de Verviers, n'a pas voulu prendre de décision, ni statuer sur les projets prioritaires et de remonter les différents dossiers à Liège Europe Métropole.

Les réponses à vos questions :

- 1) Le Site de Couvalles mesure 11 808 m², dont 4 013 m² prévus pour le Hall en lui-même. Hall de Gérardchamps mesure 3 710 m², dont 1 179 m² pour le bâtiment. L'avantage de ce terrain est la supracommunalité, qui est un élément important du décret : il est proche de Jalhay, Dison, Limbourg, Baelen, Theux et aussi le terrain de la SPI est à nu.
- 2) Le nouveau décret n'exige plus l'inscription au budget de l'année où on dépose le dossier mais l'année où la promesse de subside est octroyée.

L'acquisition du terrain n'est pas nécessaire à l'heure actuelle mais il sera nécessaire lors de l'introduction du dossier à Infraspports. Nous n'avons pas encore de retard car les arrêtés d'exécutions du décret votaient au parlement en décembre ne sont pas encore publié. Le budget n'est pas un élément de frein au projet pour le moment.

Concernant le prix du terrain, il avoisine effectivement les 300.000 euros.

- 3) Il n'y a pas de dossier à déposer à la Province. La Province agit une et une seule fois comme interface entre les demandeurs et la RW pour recenser et sélectionner les dossiers.

- 4) Concernant le dépôt d'un permis, on en est encore loin, nous avons rencontré l'auteur de projet avec l'échevin Breuwer et le président du Cpas de Verviers, Hasan Aydin pour finaliser le projet. Le projet sera porté en toute synergie avec l'ensemble des services communaux de la ville.

Vous savez Madame Maréchal, je suis un des politiciens qui n'aime pas promettre quelque chose dont il ne maîtrise pas les aspects budgétaires. J'espère pour notre ville, réussir à atterrir avec ce projet d'ici la fin de la mandature mais si je peux déjà jeter les balises et avoir une première pierre sur les sites des Couvalles, j'en serais fier et heureux mais ce qui prend le plus de temps, ce n'est pas la construction mais le délai pour obtenir la promesse de subsides.

- 5) Le collège a validé une enveloppe entre 7 et 8 millions d'euros pour notre futur Hall sportif ce qui est très raisonnable au vu de l'état des finances de notre ville.
- 6) Au niveau des installations, un double plateau sportif, vestiaires, cafétéria et réserves de matériel sont prévus. Des options comme une salle de tennis de table, un skatepark, une salle d'art martiaux sont actuellement à l'étude par Altiplan, auteur de projet.

Concernant les clubs, il y a les clubs utilisant actuellement la bulle de Gérardchamps, ainsi que le club de basket-ball "SFX Verviers" mais il faudra attendre les confirmations. Selon les options qui seront sélectionnées, d'autres clubs voire de nouveaux clubs pourraient utiliser eux-aussi ce nouveau hall.

Nous ferons évidemment en fonction des demandes et du nombre de clubs que nous aurons, en prenant en compte leur taille et leur nombre d'adhérents.

- 7) En tous les cas, le projet ne verra pas le jour aux Couvalles, car le projet a été abandonné. D'une part d'un aspect budgétaire et de l'autre, un projet est imaginé sur la commune de Dison, le pôle de gymnastique provinciale. C'est cela aussi la supracommunalité et faut savoir où sont nos objectifs suivant le décret. En espérant que le projet de nos voisins disonais voit le jour très rapidement pour venir en aide à tous nos clubs de gymnastiques. La ville de Verviers soutiendra ce projet.
- 8) A cette heure-ci, aucune décision n'est prise concernant Gerarchamps surtout que cet outil est très utile à nos clubs. Il faudra se positionner au moment où le projet des Couvalles démarrera et se finalisera. En tant qu'échevin des Sports, j'envisage peut-être aussi d'essayer d'améliorer notre infrastructure sportive dans cette partie de ville et pourquoi pas avoir plusieurs endroits ou développer le sport sur notre territoire et elle pourrait servir pour d'autres disciplines sachant qu'on pourrait manquer de place. Un espace sport pourrait être maintenu dans un projet à venir car cela constitue un lieu de rassemblement pour les jeunes du quartier.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, Madame la conseillère, et je reste moi-même, l'échevinat des sports et la Régie communale autonome à votre disposition et à la disposition de l'ensemble de nos élus communaux.

Lukoki Konda Antoine

Echevin des sports de la ville de Verviers et Président de la Régie Communale Autonome Synergis



Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Quel soutien de la Ville de Verviers à la grève féministe du 8 mars

Le 8 mars prochain, à l'appel de collectifs et avec le soutien d'organisations syndicales et politiques, une grève des femmes aura lieu un peu partout en Belgique. L'appel à la grève invite toutes les femmes à cesser leurs activités afin d'envoyer un message fort à toute la société « si les femmes s'arrêtent, le monde s'arrête ».

Parce qu'ici aussi, les femmes sont encore et toujours victimes de discrimination :

- Discrimination à l'embauche
 - Discrimination au travail avec une différence salariale de 20% par rapport aux hommes, des temps partiels, un salaire minimum, des horaires coupés, ...
 - Discrimination au niveau des pensions avec des revenus plus faibles et 59 % vivant sous le seuil de pauvreté.
- Être femme c'est aussi augmenter le risque d'être victime de violences intrafamiliales, ¼ des femmes ont été victime de viol par leur conjoint. Sans oublier les féminicides. Notre arrondissement en a déjà connu 3 depuis le mois de novembre. Cela fait une femme assassinée à chaque mois qui passe. Cela doit s'arrêter maintenant, nous devons dire pas une de plus !

Et il y a aussi les humiliations, souvent à caractère sexuel, subies par les femmes dans l'espace public entraînant un sentiment de peur et d'insécurité constant. Comme j'ai encore pu le lire dans la presse jeudi matin en apprenant l'histoire révoltante de cette jeune femme, Madisson à Jemappes. Elle est passée du statut de victime à celui d'accusée. Elle, qui en voulant porter plainte contre un exhibitionniste qui s'était masturbé devant elle, s'est retrouvée à devoir donner ses empreintes digitale à la police. Son agresseur ayant porté plainte le premier pour diffusion des photos de l'agression sur les réseaux sociaux. Comment cela peut-il encore se produire ? Quand est-ce que la police va se positionner et soutenir les femmes, victimes de violences, de sexisme ou encore de harcèlement ?

Alors tout cela, c'est sans oublier, les 25% des femmes harcelées par leurs collègues masculins sur leur lieu de travail.

Je vais m'arrêter ici car, malheureusement, la liste des discriminations à l'égard des femmes est encore longue ...

La ville de Verviers possède plusieurs leviers pour agir et nous sommes heureuses d'apprendre le travail d'enquête sur la violence faite aux femmes mis en place par le conseil communal consultatif des Femmes.

En prélude au travail de ce conseil communal consultatif des Femmes, en lien avec l'adhésion de la ville au conseil francophone des Femmes de Belgique et en lien avec la Convention d'Istanbul ratifiée par la Belgique, il serait utile de faire le point sur certains sujets et

engagements pris par la ville pour l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul.

Mes questions sont :

1. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes dans les engagements pris par la ville lors du conseil communal du 16 décembre 2019 ?
2. Quel soutien la ville de Verviers apportera-t-elle au personnel féminin qui sera en grève le 8 mars prochain ?
3. Pouvez-vous envisager un audit du personnel communal afin d'établir par services le type d'emploi, de statut, de place dans la hiérarchie, de salaire et d'horaires exercés par des femmes ?

Andrea Cotrena



Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Verviers et le centre de vaccination majeur

La ville de Verviers a été la ville belge la plus touchée par le Covid durant la seconde vague, certains la dénommant même de « deuxième Lombardie ».

Aujourd'hui, même si le nombre de cas positif a bien diminué, nous nous attendions à ce que s'installe à Verviers un des deux centres majeurs (après Bierset) vu nous sommes la deuxième plus grande ville de la province de Liège et que nous sommes une ville bien desservie par les transports en commun malgré les travaux dans le centre-ville.

Ce qui nous inquiète, c'est avant tout l'accessibilité du centre au hall des Paire à Wegnez mais également la non concertation du personnel médical de terrain sur la localisation des centres de vaccination. Nous sommes nombreux à avoir lu dans la presse que l'AGEF, l'association des généralistes de la région, a décidé à l'unanimité que l'association n'agirait pas lors de la vaccination dans ce centre de vaccination majeur se plaignant de l'organisation et du manque de concertation.

Mes questions sont :

1. Est-il encore possible de concerter les acteurs de terrain pour que la campagne de vaccination se passe au mieux et ainsi mieux desservir les citoyens verviétois ?
2. Comment la ville compte-elle organiser le transport des citoyens à mobilité réduite ou sans véhicule pour leur faciliter l'accès qui n'a été réfléchi que pour les personnes possédant un moyen de transport ?